

Mesures anti crise...

L'Etat propose son plan de relance de l'économie

Aide à l'embauche pour les Très Petites Entreprises (ATPE)

Dans la crise qui touche les économies et qui va avoir des répercussions sur l'emploi et le pouvoir d'achat, le Gouvernement Français estime que les 2,7 millions de très petites entreprises de moins de 10 salariés et qui recrutent chaque année 3 millions de personnes, doivent être soutenues pour qu'elles maintiennent, voire développent, leurs emplois.

L'objectif est d'aider les petites entreprises de moins de 10 salariés à passer la crise et les encourager à poursuivre leurs recrutements en allégeant les coûts pour les nouvelles embauches.

Actuellement, pour les entreprises de moins de 10 salariés, sur les salaires ne dépassant pas 1,6 SMIC, il existe une réduction générale des cotisations patronales dite réduction « Fillon ». Cette réduction, pour un salaire égal au SMIC, représente 28,1 % des cotisations, 14 % restant à la charge de l'entreprise. C'est cette dernière part de charges que vise à compenser l'Aide à l'embauche pour les Très Petites Entreprises.

Quelles entreprises ?

Toutes les entreprises, quel que soient leur domaine d'activité et leur forme juridique et qui (tous établissements confondus) avaient moins de 10 salariés au 30 novembre 2008.

Le nombre de salariés s'apprécie en équivalent temps plein hors apprentis.

Les entreprises ayant procédé à un (ou des) licenciement(s) économique(s) depuis moins de 6 mois, ne peuvent prétendre à cette aide sur le (ou les) poste(s) correspondant(s) à ce (ou ces) licenciement(s). Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations

déclaratives et des paiements à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale et d'assurance chômage.

Quelles embauches ?

Toutes les embauches à temps complet ou à temps partiel, en CDI ou en CDD (de plus d'un mois), hors apprentis qui bénéficient déjà d'une exonération totale de charges dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Ces embauches peuvent être des remplacements, par exemple suite à des départs à la retraite, à des démissions, ou à des reconductions de CDD ou des transformations de CDD en CDI. Ce peut être bien sûr des créations de poste dans l'entreprise, en particulier l'embauche d'un premier salarié.

Ces embauches doivent être faites après le 4 décembre 2008 et avant le 31 décembre 2009.

La rémunération brute doit être inférieure à 1,6 SMIC.

Quel montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est calculé mensuellement selon une formule comparable à celle utilisée pour la réduction « Fillon ».

L'aide est calculée en appliquant un coefficient sur la rémunération brute mensuelle.

Ce coefficient est de 0,14 pour un salaire égal au SMIC.

Dans ce cas, l'aide mensuelle est égale à :

1321 (au 1^{er} juillet 2008) x 0,14 = 184,94 €

La valeur du coefficient est dégressive pour être de 0 pour un salaire brut mensuel égal à 1,6 du SMIC (soit 2113 € au 1^{er} juillet 2008).

Plus vous embauchez tôt, plus vous bénéficiez de la mesure.

Quelle durée de l'aide ?

L'aide est due pour les rémunérations versées sur l'année 2009. Ainsi, pour une embauche qui serait faite au 1^{er} février 2009 et qui durerait au-delà de l'année 2009, l'aide sera calculée sur 2 mois. A ce jour, il n'est pas prévu d'aide sur les rémunérations de 2010.

Comment bénéficier de l'aide ?

A la différence de la réduction « Fillon » qui est calculée par l'entreprise et qui vient immédiatement en déduction des cotisations versées à l'URSSAF, l'aide « ATPE » doit faire l'objet d'une demande au Pôle Emploi (anciennes ANPE et ASSEDIC).

Le Pôle Emploi enverra à l'entreprise un formulaire par lequel elle devra déclarer, chaque trimestre, les salaires des nouvelles embauches. Ce qui permettra au Pôle Emploi de calculer le montant de l'aide et d'en effectuer le versement à l'entreprise.

L'ATPE et les autres dispositifs

L'ATPE est complémentaire et se cumule avec la réduction « Fillon ». Par contre, l'ATPE n'est pas cumulable avec les contrats aidés : le CIE (Contrat Initiative Emploi), le CI-RMA (Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité) et le contrat d'apprentissage.

Du reste, il est possible que, dans certains cas, un contrat aidé du type CIE ou CI-RMA puisse être financièrement plus intéressant que le bénéfice de l'aide ATPE.

Renforcement de l'accès aux crédits pour les entreprises

Médiateur du Crédit

Le climat économique actuel peut conduire certaines entreprises artisanales à des difficultés. Pour garantir l'accès des PME aux crédits indispensables à leur fonctionnement, l'état a débloqué 22 milliards d'euros via les banques. Ainsi, les banques doivent continuer à prêter aux entreprises pour soutenir l'économie et l'emploi.

Les banques se sont engagées à maintenir pour chaque entreprise l'enveloppe globale des concours bancaires accordés et à ne pas augmenter les demandes de garanties personnelles.

Un médiateur du Crédit a été nommé pour suivre le respect de ces engagements.

Dans chaque département, a été créé un Comité de suivi du financement de l'économie, présidé par le Préfet assisté par le Trésorier Payeur Général et le Directeur de la Banque de France. Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat siège dans ce comité.

Ainsi, les entreprises artisanales qui rencontreraient des difficultés financières de ce fait, doivent solliciter le Médiateur du Crédit. Un seul numéro : le 0810 00 12 10 (numéro azur).

Pour s'informer, un site Internet : www.mediateurducredit.fr

Votre Chambre de métiers s'est associée à cette démarche en particulier en désignant trois « Tiers de Confiance de la Médiation ».

Ces personnes, dans le cadre d'un respect absolu

du secret professionnel, sont missionnées par le Médiateur du Crédit pour assister les entreprises dans la constitution du dossier nécessaire au Médiateur du Crédit, via la commission départementale.

Dans le cas où la difficulté de l'entreprise ne relèverait pas de l'attribution du Médiateur de Crédit, les techniciens de la Chambre de métiers restent plus que jamais à la disposition de chaque artisan pour l'aider à analyser les causes de ses difficultés d'entreprises et rechercher des solutions les mieux appropriées à mettre en place.

Développement du cautionnement mutuel

Le gouvernement vient de décider de renforcer les fonds propres de la SIAGI à hauteur de 25 millions d'euros, ce qui devrait permettre de générer 120 millions d'euros supplémentaires de prêts aux artisans. La SIAGI est une Société de Caution Mutuelle créée par les Chambres de Métiers et de l'artisanat qui garantit des prêts bancaires à destination d'artisans et de commerçants pour la création et le développement d'entreprises.

En cas de défaillance d'un emprunteur garanti par elle, la SIAGI couvre auprès de la banque prêteuse une partie du risque qui pèse sur l'emprunt. La caution de la SIAGI limitant les risques pour la banque, doit faciliter l'octroi du crédit.

Renseignements : www.siaga.com

Rappelons que la SOCAMA est une société de Caution mutuelle créée par les artisans qui garantit les prêts accordés par la Bred Banque Populaire aux artisans.

Renseignements : www.socama.com



Autres dispositions pour soutenir les entreprises

Réduction des délais de paiement

A compter du 1^{er} janvier 2009, les délais de paiement entre entreprises sont plafonnés à 60 jours (ou 45 jours en fin de mois) et de 45 à 30 jours pour l'Etat. Ils commencent à courir à la date d'émission de la facture. Les entreprises peuvent retenir comme point de départ la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service par accord professionnel.

Exonération de la taxe professionnelle

Pour relancer l'investissement des entreprises, les équipements et biens mobiliers acquis ou créés neufs entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ne seront pas inclus dans le calcul de la taxe professionnelle.

Suppression de l'Impôt Forfaitaire Annuel

Le Gouvernement prévoit la suppression totale de l'impôt forfaitaire annuel en 3 ans. Rappelons que cet impôt était payé par toutes les sociétés dès lors qu'elles réalisaient plus de 400 000€ de chiffre d'affaires.

Dès le 1^{er} janvier 2009, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.5 millions d'euros seront exonérées de l'IFA.

Transmission d'entreprises

La loi abaisse de 5 % à 3 % les droits de mutation à titre onéreux de fonds de commerce qui pèsent sur le repreneur pour les fonds de commerce comme pour les cessions de droit pour les SARL.

Les droits de mutation à titre onéreux sont totalement exonérés si la valeur de l'entreprise est inférieure à 300 000 €.

Les autres entreprises bénéficient d'un abattement de 300 000 € sur la valeur de l'entreprise pour le calcul des droits de mutation à titre onéreux.

Mobilisation des services fiscaux

Les services fiscaux apportent leur contribution au plan de relance en proposant le remboursement immédiat des sommes dues aux entreprises (TVA, I.S., crédits d'impôts...) ou en assouplissant les créances par voie moratoire.

Contactez le Service des Impôts des Entreprises de votre secteur ou www.impots.gouv.fr

Formation professionnelle l'UPA signe l'accord

L'UPA a donné mandat à son représentant pour signer l'accord sur la formation professionnelle du 7 janvier 2009.

Le développement dont bénéficie l'artisanat depuis plusieurs années est la conséquence d'un investissement massif des entreprises artisanales en faveur de la formation initiale ou continue. L'effort de formation est non seulement naturel mais il est vital pour notre secteur.

Il profite aussi à l'ensemble de la collectivité puisque nous sommes parmi celles qui contribuent le plus à former les publics en difficulté et à les insérer dans l'emploi.

L'UPA n'était pas demandeuse d'une nouvelle négociation, dans la mesure où le dispositif actuel n'est réellement appliqué que depuis 2006.

Pour autant, force est de constater que le système actuel de formation ne bénéficie que trop peu aux publics qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi, l'UPA a appelé à ce que cet accord favorise en priorité la formation des personnes éloignées de l'emploi en vue d'améliorer leur employabilité.

L'accord permettra donc à un plus grand nombre de jeunes, de demandeurs d'emploi et de personnes non qualifiées, de suivre une formation et ainsi d'accroître leurs chances d'accéder à l'emploi. Pour les entreprises artisanales qui non seulement continuent d'embaucher mais sont à la recherche de personnels qualifiés, il s'agit d'un réel progrès.

Cet accord conforte également le système de mutualisation des moyens de la formation professionnelle, conformément à la demande de l'UPA. Ainsi, les petites entreprises qui contribuent le plus à l'intégration des publics en difficultés, bénéficieront davantage qu'aujourd'hui des fonds consacrés à la formation pour l'ensemble des entreprises.



Economie de proximité Moteur d'un nouveau projet de société

Lors des premiers états généraux, le 18 septembre 2008 à Paris, l'UPA a positionné l'économie de proximité au cœur du débat pour une nouvelle société. Les derniers événements : crise financière et plan de relance prouvent la pertinence de cette analyse.

Dépoussiérer l'économie de proximité, et surtout affirmer sa place centrale au cœur des principaux enjeux de notre société contemporaine, tels sont les objectifs premiers de l'UPA.

L'UPA affirme non seulement qu'elle doit être prise au sérieux, mais surtout qu'elle peut constituer une réponse nouvelle et véritablement pertinente aux principaux maux de la société française. Sur chacune des grandes problématiques qui se posent à nous, l'économie de proximité a quelque chose à dire.

L'UPA défend l'idée que l'économie de proximité se situe au carrefour de cinq grandes problématiques :

- Au défi environnemental : elle peut répondre par la revalorisation de la qualité de vie locale.
- Au défi éducatif : elle peut répondre par des ressources de formation encore largement sous exploitées.
- Au défi de l'emploi : elle peut répondre par une grande vitalité et un fort potentiel de créations d'activités.
- Au défi territorial : elle offre des solutions d'aménagement de l'espace et une consolidation du lien social.
- Au défi du rayonnement du pays à l'international : elle répond par des savoirs-faire spécifiques valorisables dans le monde entier.



Mobilier DRAKKAR, du matériel de PRO à des prix discounts !

Commandez vite au 02 35 88 64 19

DENTANOR



1695 € TTC
1595 €
Ref M-81 sans aspiration

2355 € TTC
2255 €
Ref M-82 avec aspiration

Etabli DRAKKAR 1 place : L111xP60xH86 cm avec éclairage, étagère, soufflette, appui-bras, cheville PVC et plaque inox.

Nouveau mobilier pour salle à plâtre



Offre de lancement !
3670 € TTC
2990 €

Ensemble de mobilier pour salle à plâtre DRAKKAR

L250xP55xH95 cm comprenant un meuble évier 2 portes avec soufflette air comprimé, grille et robinet pour taille plâtre, un meuble rangement 5 tiroirs, un meuble de rangement 3 tiroirs renforcés pour le plâtre et un meuble poubelle 1 porte. Meuble en acier anodisé, peinture epoxy et **plan de travail en INOX 1.20 mm**.
Autres dimensions sur demande.



2345 € TTC
2145 €
Ref M-91 sans aspiration

3350 € TTC
3150 €
Ref M-93 avec aspiration

Etabli DRAKKAR 2 places : L175xP60xH86 cm avec éclairage, étagère, soufflette, appui-bras, cheville PVC et plaque inox.

Couleurs disponibles



Plan de travail au choix



Autres coloris RAL sur demande

Contact



**Siège social
DENTANOR**
17 rue de le Nostre
76000 ROUEN
Tél. : 02 35 88 64 19
Fax : 02 35 71 05 90
Email : dentanor@wanadoo.fr

Agence Bretagne/Pays de Loire
3 Parc de Brocéliande
35760 ST GREGOIRE
Tél. : 02 23 25 23 23
Fax : 02 23 25 23 24

Étude d'implantation En 3D